

## ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE EN MILIEU MUNICIPAL PARCS SANS FUMÉE

Le 26 novembre 2015 entrain en vigueur la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*. Cette Loi mentionne de nouveaux lieux où il est interdit de fumer, dont certains en milieu municipal. À l'article 5, on y désigne les lieux suivants :

- ◆ Les aires extérieures de jeux destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, les pataugeoires et les planchodromes.
- ◆ Les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public.
- ◆ Les terrains des camps de vacances, de même que les patinoires et les piscines extérieures qui sont fréquentées par les mineurs et qui accueillent le public.

Au printemps 2014, la Direction de santé publique de la Montérégie a développé six affiches qui peuvent être placées à proximité des aires de jeux et des terrains sportifs disponibles en été. À l'automne 2015, trois nouveaux visuels ont été développés pour les équipements disponibles l'hiver (patinoires, buttes à glisser, espaces de jeu libre).

Vous trouverez les visuels sur l'extranet, dans la section « documents de référence », à l'adresse suivante :

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/promotion-prevention/saines-habitudes-vie/milieu-municipal.fr.html>

### MARCHE À SUIVRE POUR LA PRODUCTION DES AFFICHES

Les municipalités qui souhaitent afficher l'interdiction de fumer dans ses parcs peuvent commander les affiches développées par la DSP de la Montérégie. Pour se faire, il faut communiquer avec :

- **GRAPHISTE** : Communiquez avec le graphiste pour ajouter le logo de la municipalité sur le visuel choisi (Éric Fortier : 418-809-0393, [ericfortier@videotron.ca](mailto:ericfortier@videotron.ca)). Des coûts sont à prévoir pour ajouter le logo de la municipalité. Les fichiers sources seront disponibles sur demande pour les municipalités qui ont des ressources en communication.
- **PRODUCTION** : Contactez la compagnie Lamcom Technologie, M. Daniel Wolf: 514-271-2891, [daniel@lamcom.ca](mailto:daniel@lamcom.ca)) pour la production des affiches. Le coût est ajusté en fonction du nombre d'affiches à produire. Voici une idée des coûts pour la production d'affiches « laminées/antigrafitti » montées sur aluminium 1/16"/trous dans les 4 coins d'un format de 24 x 24 pouces :

66,50 \$ (taxes en sus), pour 2 à 10 affiches

57,00 \$ (taxes en sus), l'unité, pour un lot de 15 affiches

55,50 \$ (taxes en sus), l'unité pour un lot de 25 affiches